

Politique de substitution de crédits dans des situations exceptionnelles

1. Champ d'application

La présente politique s'applique à toutes les écoles de la maternelle à la 12^e année du Manitoba qui délivrent un diplôme d'études secondaires du Manitoba. La substitution de crédits ne s'applique pas au diplôme d'études secondaires pour étudiant adulte.

2. Raison d'être

Parfois, dans des situations exceptionnelles, un élève de niveau secondaire peut avoir besoin d'adaptation afin d'obtenir les crédits obligatoires pour l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. Une des mesures raisonnables d'adaptation consiste à approuver la substitution d'un maximum de deux crédits de matières facultatives à deux crédits de matières obligatoires.

3. Politique

Dans des situations exceptionnelles, et après en avoir discuté avec les parents ou les tuteurs d'un élève, un administrateur scolaire peut approuver la substitution d'un maximum de deux crédits de matières facultatives à deux crédits de matières obligatoires aux fins d'obtention d'un diplôme d'études secondaires du Manitoba.

Pour que les administrateurs scolaires soient autorisés à procéder à la substitution de crédits, leur division scolaire ou école doit avoir adopté une politique concernant la substitution de crédits.

La substitution de crédits est permise pour tout cours obligatoire.

Lorsqu'un crédit est substitué à un autre crédit, l'école doit communiquer la substitution aux Services d'administration scolaire à l'aide du formulaire *Substitution de crédits* disponible à www.edu.gov.mb.ca/m12/polapp/diplome/credits_alt.html. La raison de la substitution doit être consignée dans le formulaire.

La substitution de crédits doit être notée dans le relevé de notes ou le bulletin scolaire de l'élève et le ou les cours et les niveaux d'études concernés doivent être également indiqués.

Exemple :

Un cours de mathématiques 40 est exigé pour l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. Si un élève n'a pas terminé un cours de mathématiques 40, le directeur de l'école peut substituer à ce cours un cours facultatif pour permettre à l'élève d'obtenir un crédit aux fins de l'obtention d'un diplôme d'études secondaires; par exemple, on peut substituer le cours de Biologie 40S au cours de Mathématiques appliquées 40S.

Dans le bulletin scolaire, la note du cours de Biologie 40S apparaîtrait avec une remarque dans la case Commentaires du directeur indiquant que le cours de Biologie 40S a substitué le cours de Mathématiques appliquées 40S.

Dans les relevés de notes, la note du cours de Biologie 40S apparaîtrait avec une remarque indiquant que le cours de Biologie 40S a substitué le cours de Mathématiques appliquées 40S.

La note de l'élève pour le cours de Biologie 40S serait communiquée aux Services d'administration scolaire. Le directeur de l'école soumettrait aussi le formulaire *Substitution de crédits* aux Services d'administration scolaire. Le formulaire indiquerait que l'élève a terminé le cours de Biologie 40S en substitution au cours de Mathématiques appliquées 40S.